Informations de base

2003/0331(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure caduque ou retirée
Fiscalité: régime commun des paiements d'intérêts et de redevances entre sociétés associées de divers États membres **Subject** 3.45.04 Fiscalité de l'entreprise	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	KARAS Othmar (PPE-DE)	20/01/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2666	2005-06-07

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/12/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0841	Résumé
09/02/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2004	Vote en commission		Résumé
16/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0150/2004	
30/03/2004	Décision du Parlement	T5-0202/2004	Résumé
07/06/2005	Débat au Conseil		Résumé

18/09/2010	Proposition retirée par la Commission		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0331(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 115
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	ECON/5/20582

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0150/2004	16/03/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0202/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0031-0152 E	30/03/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0841	30/12/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0300/2004 JO C 112 30.04.2004, p. 0113-0114	31/03/2004	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0530/2004	31/03/2004	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Fiscalité: régime commun des paiements d'intérêts et de redevances entre sociétés associées de divers États membres

2003/0331(CNS) - 30/03/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Othmar KARAS (PPE-DE, A), le Parlement européen a approuvé la proposition de directive sous réserve de deux amendements mineurs, et ce dans un souci de cohérence: l'un vise à aligner le taux de participation directe minimale de 25% pour les entreprises associées, prévu dans la directive 2003/49/CE, sur le taux de 20% convenu (avec des réductions ultérieures) dans le cadre de la modification de la directive 2003/123/CE concernant les sociétés mères et filiales; la seconde modification proposée vise à aligner l'annexe sur la version qui figure dans la version modifiée de la directive sur les sociétés mères et filiales (2003/123/CE).

Fiscalité: régime commun des paiements d'intérêts et de redevances entre sociétés associées de divers États membres

2003/0331(CNS) - 30/12/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : actualiser et améliorer la directive existante du Conseil (directive 2003/49/CE concernant un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectués entre des sociétés associées d'États membres différents). ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil. CONTENU : les trois modifications prévues par la présente proposition contribuent aux objectifs de la directive existante: - en réaffirmant le principe selon lequel les avantages de cette directive ne seront accordés que si les paiements d'intérêts et de redevances sont soumis une fois à l'impôt dans un État membre, - en étendant son champ d'application à des formes de sociétés qu'elle ne couvre pas encore (coopératives, sociétés mutuelles, certaines sociétés sans capital-actions, caisses d'épargne, fonds et associations exerçant des activités commercial), - en précisant qu'elle s'applique à la société européenne et à la société coopérative européenne.

Fiscalité: régime commun des paiements d'intérêts et de redevances entre sociétés associées de divers États membres

2003/0331(CNS) - 07/06/2005

Le Conseil a examiné la proposition qui vise à étendre le champ d’application de la directive 2003/49/CE sur les intérêts et redevances effectués entre sociétés associées.

La directive 2003/49/CE vise à éviter des obstacles aux échanges transfrontaliers en éliminant la taxation a la source des paiements d’intérêts et de redevances effectues entre sociétés associées d’États membres différents. La modification proposée vise à mettre à jour la liste d’entreprises auxquelles la directive s’applique, en y incluant les sociétés des dix nouveaux États membres ainsi que des entités juridiques spécifiques telles que la Société européenne et la Société coopérative européenne.

Le Conseil a note que le texte de la directive tel qu’élaboré par la présidence est acceptable pour la vaste majorité de délégations.